EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGONVER
Séance du 5 décembre 2022

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PLOUGONVER, sous la présidence de M. Christian PRIGENT, le Maire
Présents : ALBERT Sylvie, BONVALET Gérard, BOSCHER Marina, BOUGET Anne-Marie, DUBOURG Yannick, KERVERN Gaëtan, LE MADEC Marc-Antoine, LE QUERE Dominique, LOZAC'H Béatrice, MICHEL Alain, PRIGENT Christian, ROBIN Jean-Yves, SOLA El-Anrif, THOMAS Séverine
Absents excusés : LE FAUCHEUR Stéphane (procuration à SOLA El-Anrif)
Secrétaire de séance : DUBOURG Yannick

Délibération n°2022-06-05 : Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Guingamp Paimpol Agglomération

M. le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.
M. le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.
M. le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;
M. le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faire en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.
M. le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;
Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;
Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Le conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré : [Pour : 10 – Contre : 2 (LE FAUCHEUR Stéphane, SOLA El-Anrif)– Abstention : 3 (BONVALET Gérard, MICHAL Alain, ROBIN Jean-Yves)]

Article 1er : Emet un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Christian PRIGENT

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture des Côtes d'Armor
Le : 07.12.2022
Et publication ou notification
Du : 07.12.2022